

Code de conduite des fournisseurs

Objet et portée

Le Code de conduite des fournisseurs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (le « Code ») énonce les attentes et les principes auxquels les fournisseurs, fournisseurs de services, intermédiaires et entrepreneurs indépendants, y compris leurs employés et leurs représentants (chacun étant désigné ci-après comme un « Fournisseur ») doivent se conformer lorsqu'ils font affaire avec la SCHL, qu'ils lui fournissent des biens et des services ou qu'ils agissent en son nom.

La SCHL s'engage à obtenir des biens et des services auprès de Fournisseurs qui respectent les droits de la personne, l'éthique et l'environnement et qui ont des politiques et des pratiques responsables. Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs exercent leurs activités conformément à ces valeurs.

Le Code établit des obligations précises pour les Fournisseurs en ce qui concerne les questions suivantes : l'intégrité des activités, les pratiques opérationnelles responsables, le traitement responsable des personnes, la gestion de l'information et des données, ainsi que le suivi et la conformité.

La SCHL peut avoir d'autres exigences, qui sont précisées pendant le processus d'approvisionnement et de passation de contrats ainsi que dans la gestion et le suivi continu de la relation. Les ententes conclues entre la SCHL et ses Fournisseurs contiennent des exigences qui peuvent traiter de questions soulevées dans le Code.

En cas de conflit ou d'incohérence entre le Code et une entente conclue entre la SCHL et un Fournisseur, l'entente prévaudra.

Intégrité des activités

Respect des lois

Dans l'ensemble de leurs activités, les Fournisseurs doivent respecter toutes les dispositions applicables des constitutions, lois, statuts, ordonnances, traités, règlements, permis, licences, approbations et interprétations des tribunaux ou des autorités gouvernementales au Canada. Ils doivent aussi respecter l'ensemble des ordonnances et des décrets de tous les tribunaux et les arbitres.

Le Fournisseur doit se conformer à tous les régimes de sanctions qui s'appliquent à lui-même, à sa fourniture de biens ou de services ou à son secteur d'activité en vertu des lois canadiennes, que ce soit au Canada ou à l'étranger.

La SCHL est assujettie à la Loi canadienne sur l'accessibilité (la « LCA ») et est tenue d'obtenir des biens et des services accessibles à tout le monde au Canada grâce à la détermination des obstacles à l'accessibilité, à leur élimination et à leur prévention. Le Fournisseur doit être en mesure de fournir des services à la SCHL conformément aux normes énoncées dans la LCA, telles que déterminées par la SCHL.

Les Fournisseurs doivent interdire le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. À la demande de la SCHL, le Fournisseur doit remplir le formulaire d'attestation de la chaîne d'approvisionnement de la SCHL, que la SCHL se réserve le droit de modifier.

Conflits d'intérêts

Le Fournisseur et son personnel doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Ils doivent révéler immédiatement tout conflit d'intérêts à la SCHL, dès qu'ils en prennent connaissance. Le Fournisseur doit prendre des mesures pour éliminer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, à la satisfaction de la SCHL.

Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

La nature des cadeaux, des marques d'hospitalité ou des autres avantages ne doit pas, en raison de leur qualité, de leur quantité ou du moment choisi, être utilisée par les Fournisseurs pour obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel de la part des employés de la SCHL ou de leurs représentants.

Les Fournisseurs doivent également éviter de donner ou de recevoir des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages qui pourraient donner l'impression d'une irrégularité.

Lutte contre le trafic d'influence et la corruption

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables en matière de lutte contre le trafic d'influence et la corruption dans les territoires où ils exercent leurs activités. Les Fournisseurs ne doivent pas participer directement ou indirectement à des activités qui exposeraient la SCHL à un risque de violation des lois en matière de lutte contre le trafic d'influence et la corruption. Il n'est jamais acceptable qu'un Fournisseur offre un pot-de-vin ou un autre paiement ou avantage illégal pour obtenir une concession, un contrat ou un autre traitement favorable.

Pratiques opérationnelles responsables

Protection des renseignements personnels et sécurité de l'information

Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs protègent les renseignements personnels et les renseignements sur les clients de la SCHL, conformément à leurs obligations contractuelles envers elle et aux lois et pratiques exemplaires applicables. Les renseignements doivent être recueillis, utilisés et divulgués strictement aux fins convenues. Ils doivent être protégés à toutes les étapes du cycle de vie de l'information.

Le Fournisseur qui a besoin d'accéder à des renseignements ou à des réseaux désignés ou classifiés de la SCHL doit, avant d'y accéder, avoir été soumis au processus gouvernemental de vérification de sécurité effectué par la SCHL ou un ministère du gouvernement du Canada. Le Fournisseur doit être conscient de son rôle de dépositaire de renseignements (manipulation, stockage, transmission et destruction des renseignements).

Les Fournisseurs doivent informer immédiatement la SCHL de toute atteinte réelle ou soupçonnée à la sécurité (physique et cybernétique) et aux renseignements personnels ou aux renseignements des clients de la SCHL. Ils doivent alors aider la SCHL à gérer les conséquences de tels incidents.

Continuité des activités et planification d'urgence

Certains biens et services de Fournisseurs sont essentiels aux activités de la SCHL. On s'attend donc à ce que les Fournisseurs aient et maintiennent des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre conformément aux exigences réglementaires et contractuelles ainsi qu'aux exigences des accords sur le niveau de service applicables qui sont établies par contrat avec la SCHL.

Impartition et sous-traitance

Les Fournisseurs doivent obtenir le consentement écrit de la SCHL, qui peut être donné ou refusé à la seule discrétion de la SCHL, avant de conclure des ententes ou pendant la durée d'une entente avec une personne ou une entité, y compris tous les sous-traitants et les sociétés affiliées du Fournisseur, autres que ses employés, ou de retenir les services de tout autre personne ou entité, pour fournir des services à la SCHL.

Traitement responsable des personnes

Respect, diversité et inclusion

Les Fournisseurs doivent maintenir des milieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de chaque personne avec laquelle leurs employés interagissent. Les Fournisseurs doivent respecter la diversité de leurs employés, de leurs clients et des autres personnes avec lesquelles ils interagissent. Cette exigence s'applique tant au travail qu'à l'extérieur. Elle comprend le respect des différences comme le sexe, le groupe racial, la couleur, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion. Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer le harcèlement, la discrimination, la violence, les représailles et les autres comportements irrespectueux et inappropriés.

Programme de diversité des fournisseurs

La SCHL a mis en place le Programme de diversité des fournisseurs pour améliorer l'égalité d'accès, dans le but de soutenir la croissance économique des collectivités et des Fournisseurs sous-représentés. Grâce à ce programme, les Fournisseurs peuvent :

- profiter d'une visibilité et d'occasions d'affaires accrues;
- aider la SCHL à offrir le meilleur rapport qualité-prix aux clients grâce à des offres concurrentielles et à une plus grande innovation.

Les entreprises détenues ou dirigées par des gens au Canada issus de groupes sous-représentés sont admissibles au Programme de diversité des fournisseurs. Nous définissons les entreprises sous-représentées comme des entreprises qui sont détenues, exploitées et contrôlées par 51 % d'un groupe donné. Nous considérons les entreprises dirigées par des femmes, des Autochtones, des personnes 2ELGBTQIA+, des personnes handicapées et des personnes noires et racisées comme des exemples de groupes sous-représentés.

Pour faire partie de notre programme, les Fournisseurs doivent détenir une certification à jour en matière de diversité de l'une des organisations de certification.

Pratiques d'emploi

Les Fournisseurs doivent respecter la législation applicable en matière de normes d'emploi, de main-d'œuvre, de santé et de sécurité, de non-discrimination et de droits de la personne. Lorsque les lois n'interdisent pas la discrimination ou lorsqu'elles permettent un traitement différentiel, on s'attend à ce que les Fournisseurs s'engagent en tout temps à respecter les principes de non-discrimination et à agir d'une manière qui ne fait pas de distinction injuste.

Environnement

Durabilité environnementale

Les Fournisseurs doivent avoir en place les procédures de gestion appropriées pour se conformer à toutes les lois environnementales. Ils doivent chercher à mener leurs activités de manière responsable sur le plan environnemental.

S'il y a lieu, les Fournisseurs doivent soutenir l'avancement du programme environnemental de la SCHL en fournissant des biens et des services qui ont une incidence moindre ou réduite sur l'environnement. Les principales considérations environnementales sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de ressources renouvelables ainsi que la réduction des déchets, des plastiques, des emballages et des déchets dangereux. Si la SCHL le demande, le Fournisseur doit remplir les formulaires de déclaration de la SCHL précisant ses émissions de gaz à effet de serre pour tous les biens et services qu'il fournit.

Personne-ressource

Si vous avez des questions au sujet du présent Code, veuillez envoyer un courriel à l'équipe des Sources d'approvisionnement à l'adresse suivante :

ProcurementSourcing_Sourcesd'approvisionnement@cmhc-schl.gc.ca

Conformité au Code et surveillance

Les Fournisseurs doivent tenir à jour tous les renseignements et systèmes de gestion nécessaires pour documenter leur conformité au Code, aux lois applicables et à leurs obligations contractuelles envers la SCHL. Ils doivent aussi fournir des preuves à la SCHL sur demande.

La SCHL se réserve le droit de surveiller la conformité d'un Fournisseur au Code et d'auditer son environnement de contrôle. Les Fournisseurs pourraient être tenus de confirmer périodiquement par écrit qu'ils respectent leurs obligations conformément au Code.

Dans le cadre de sa surveillance, la SCHL pourrait envoyer des attestations pour une période donnée, de temps à autre. Ces attestations doivent notamment inclure ce qui suit : protection des renseignements personnels et sécurité de l'information, continuité des activités, travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement, etc. Le type et la fréquence des attestations seront déterminés à l'étape de la passation de contrat.

Si des lacunes sont relevées en ce qui concerne la conformité au Code, on s'attend à ce que les Fournisseurs prennent rapidement des mesures pour les corriger. Le non-respect du Code peut entraîner la cessation de la relation d'un Fournisseur avec la SCHL.